

Carcassonne, le 11 juin 2021

COMMUNIQUE de PRESSE

Après des analyses objectivant le niveau de risque pour la santé humaine, le préfet de l'Aude lève l'interdiction de pêcher dans l'Orbiel

À la suite des inondations d'octobre 2018, une interdiction de la pêche dans les eaux de l'Orbiel et de ses affluents avait été prononcée par le préfet de l'Aude à titre de précaution. La pratique de la pêche dite « sans tuer » y avait ensuite été autorisée en 2020.

Afin d'objectiver le niveau de risque lié à la pêche et à l'éventuelle consommation des poissons de l'Orbiel, et à la suite d'une demande de la fédération départementale de la pêche, le préfet de l'Aude a souhaité que de nouvelles analyses puissent être diligentées sur les populations de poissons de ce cours d'eau.

Pour des raisons de comparabilité avec les analyses effectuées antérieurement, les espèces de poissons prélevées (truites, chevesnes, barbeau, goujon, spirilin, toxostome, viron) et les points de prélèvement (Lastours, Conques-sur-Orbiel et Villedubert) sont restés les mêmes que précédemment.

Les résultats des analyses conduites par un laboratoire indépendant font apparaître que les concentrations observées dans les chairs des poissons sont voisines voire inférieures à celles qui avaient été mesurées lors des précédentes campagnes. Ces concentrations sont par ailleurs inférieures aux valeurs dites « sanitaires », notamment s'agissant de l'arsenic. Un seul prélèvement fait état d'une valeur ponctuelle supérieure de 0,012 mg/kg à la valeur sanitaire de l'arsenic, sans que la consommation normale de poissons pêchés à ce point de l'Orbiel ne représente un risque pour la santé humaine.

Les résultats ainsi enregistrés, conjugués au fait que la consommation de poissons est un facteur très faiblement contributif de l'exposition globale des populations aux métaux lourds, permettent au préfet de l'Aude de modifier l'arrêté du 13 février dernier en autorisant la pêche dans l'Orbiel.

La pratique de la pêche dite « sans tuer » reste en revanche en vigueur dans tous les affluents de l'Orbiel, qui n'ont pas fait l'objet de prélèvements. Les autres interdictions d'usage (baignade notamment) des eaux de l'Orbiel et des eaux souterraines sont par ailleurs maintenues.

Il est essentiel de rappeler que cette levée de l'interdiction de pêcher dans l'Orbiel doit s'accompagner d'un respect strict, par les pratiquants de ce sport, des recommandations sanitaires formulées par l'Agence régionale de santé, à savoir :

- diversifier leur consommation de poissons (ne pas consommer uniquement ceux qui ont été pêchés dans l'Orbiel) ;
- ne pas pêcher dans les eaux de l'Orbiel après de forts épisodes pluvieux, ces événements étant susceptibles d'entraîner et de déposer dans ce cours d'eau des sédiments chargés en métaux lourds, source de contamination pour les poissons.

Le préfet de l'Aude, en lien avec la fédération départementale de pêche de l'Aude, invite donc les pratiquants de ce sport à observer ces recommandations avec rigueur.

Le préfet de l'Aude

Thierry Bonnier

Le président de la fédération de pêche de l'Aude

David Fernandez

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11

Contacts presse :
Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11